

Edition du 11/10/2021 – Numéro 20

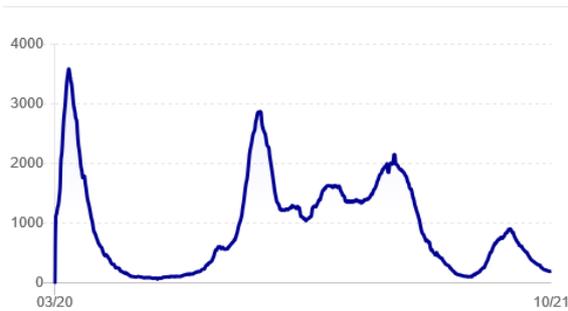
Si les liens ne fonctionnent pas, rendez-vous sur le site internet du CNOM : [ici](https://www.conseil-national.medecin.fr/publications?filters%5Border%5D=score&filters%5Bclassifications%5D%5B130%5D=130)

<https://www.conseil-national.medecin.fr/publications?filters%5Border%5D=score&filters%5Bclassifications%5D%5B130%5D=130>

Nombre moyen de nouvelles hospitalisations quotidiennes

**201**

📈 -10.27 % en 7j



Nombre moyen de nouvelles entrées en soins critiques quotidiennes

**47**

📈 -14.55 % en 7j



Suivi de la vaccination

📍 France entière

Mise à jour : 07/10/2021

Nombre de personnes  
complètement vaccinées

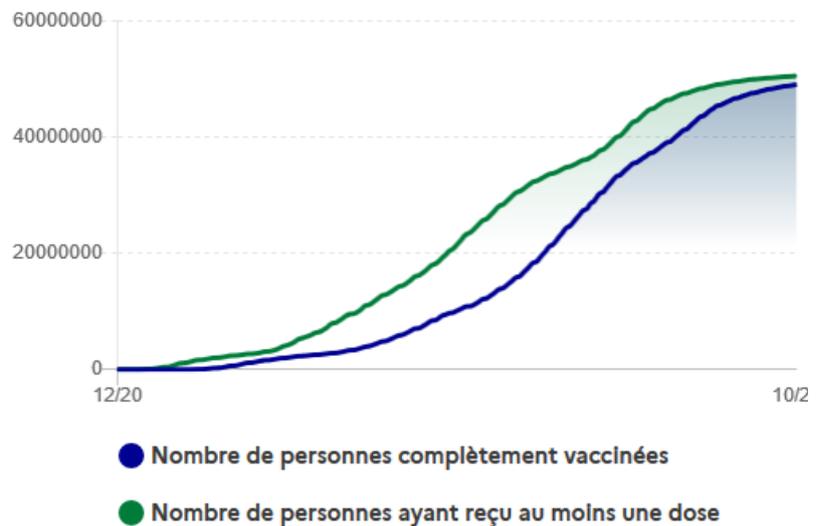
**48 988 562**

📈 0.91 % en 7j

Nombre de personnes  
ayant reçu au moins une  
dose

**50 484 068**

📈 0.41 % en 7j



Cartes à jour de la date de publication de la Brève – [Cliquer](#) pour les actualiser.

## Vaccination Covid-19

**Pour toutes questions concernant votre activité en lien avec la vaccination contre la Covid-19, nous vous proposons de vous rapprocher de votre Conseil départemental qui a été destinataire d'un document « Vaccination Covid » répondant aux questions posées.**

**HAS (06/10/2021) ([lien](#)) « Covid-19 : La HAS élargit le périmètre de la dose de rappel ».** La HAS recommande d'administrer une dose de rappel à 6 mois chez les professionnels du secteur de la santé et du secteur médico-social mais également à l'ensemble des professionnels du transport sanitaire, quel que soit leur mode d'exercice, y compris bénévole, et quel que soit leur âge. La HAS réaffirme la stratégie dites de « cocooning », en recommandant une dose de rappel chez les personnes adultes âgés de plus de 18 ans, dans l'entourage des personnes immunodéprimées.

**DGS-Urgent ([lien](#)) n°2021\_106 du 8 octobre 2021 « Elargissement des publics éligibles à la dose de rappel ».** Élargissement au-delà des professionnels de santé au sens du Code de la Santé Publique / Élargissement aux 2 vaccins à ARNm disponibles : peuvent être utilisés indifféremment, quel que soit le vaccin qui a été utilisé pour la primovaccination.

**DGS-Urgent ([lien](#)) n°2021\_99 du 23 septembre 2021 « Reconnaissance des schémas vaccinaux effectués avec un vaccin non reconnu par l'EMA et modalités d'obtention du Pass Sanitaire ».** 4 catégories de vaccins : 1/ Les vaccins reconnus par l'EMA : ils ont une AMM européenne : Comirnaty®, Spikevax®, Vaxzevria® et Janssen® ; 2/ Les vaccins « EMA-like » : ils sont reconnus par l'EMA mais non administrés en France : Covishield®, R-Covi® et Fiocruz® ; 3/ Les vaccins ayant obtenu le label EUL (emergency use listing) de l'OMS, mais n'ont pas d'AMM : Sinopharm® et Sinovac® (fabriqués par le Beijing institute of biological products) ; 4/ Les autres vaccins non reconnus par l'EMA et par l'OMS.

**DGS-Urgent ([lien](#)) n°2021\_101 du 24 septembre 2021 « Contre-indications à la vaccination contre la Covid-19 »** prévoit les conditions de délivrance de ce certificat de contre-indications. Ce certificat permettra aux personnes concernées de répondre à leur obligation de vaccination prévue par la loi du 5 août 2021 auprès de leur employeur et/ou d'engager les démarches en vue de la délivrance du passe sanitaire.

Ce document s'articule en six parties : 1/ Etablissement du certificat ; 2/ Obtention du QR Code ; 3/ Transmission dans le cas de l'obligation vaccinale ; 4/ Vaccination des femmes enceintes dès le premier trimestre de grossesse ; 5/ Cas particulier des maladies rares ; 6/ Mesures de protection spécifiques chez les personnes porteuses d'une contre-indication à la vaccination.

**DGS-Urgent ([lien](#)) n°2021\_104 du 6 octobre 2021 « Mise à disposition de seringues individuelles préremplies pour la vaccination contre la Covid-19 ».** Ce DGS-Urgent précise : 1/ Préparation des seringues ; 2/ Récupération des seringues par les professionnels de santé libéraux ; 3/ Transport et conservation ; 4/ Administration des seringues : Préparation et modalités d'injection du vaccin Moderna ([lien](#)) et Pfizer ([lien](#)).

**HAS (27/09/2021) ([lien](#)) « Covid-19 et grippe : la HAS précise les conditions d'une co-administration des vaccins ».** La réalisation concomitante des vaccins contre la grippe et la Covid-19 est possible afin d'éviter tout délai dans l'administration de l'une ou l'autre de ces injections. Concrètement, les deux injections peuvent être pratiquées le même jour, mais sur deux sites de vaccination distincts.

**ANSM (24/09/2021) ([lien](#)) « Covid-19 – Vaccins et femmes enceintes ».** Les femmes enceintes à partir du 2<sup>ème</sup> trimestre de grossesse sont, depuis le 3 avril 2021, prioritaires dans l'accès aux vaccins à ARNm (Comirnaty [Pfizer/BioNtech] et Moderna), en particulier si elles présentent une pathologie ou si elles sont susceptibles d'être en contact dans leur activité professionnelle avec des personnes atteintes de la COVID-19.

### 1. Point épidémiologique de Santé Publique France :

- Indicateurs de l'activité épidémique : ([lien](#))

- **Taux d'incidence par tranches d'âge :** ([lien](#))
- **Nombre de personnes testées :** ([lien](#))
- **Taux de positivité :** ([lien](#))
- **Nombre d'hospitalisations Covid-19 :** ([lien](#))
- **Nombre de patients en soins critiques (SR/SI/SC) :** ([lien](#))

## 2. Votre exercice au quotidien :

- **Transmission du certificat de contre-indication à la vaccination Covid-19 :**

Dans le cas où le patient serait concerné par l'obligation vaccinale, il devra transmettre le deuxième volet du certificat de contre-indication à son employeur. Ce volet est administratif, sans données médicales. Le patient pourra faire une photocopie du deuxième volet afin d'en conserver un exemplaire.

Dans le cas où le patient serait concerné par une contre-indication temporaire à la vaccination contre la Covid-19, il devra photocopier le premier volet du certificat et le transmettre au médecin du travail de son entreprise. En effet, à ce stade, seul ce volet prévoit un délai pour les contre-indications temporaires.

DGS-Urgent n°2021\_101 du 29 septembre 2021 ([lien](#)).

- **Contrôle du certificat de contre-indication à la vaccination Covid-19 :**

La loi n°2021-1040 du 5 août 2021 ([lien](#)) prévoit à son article 13 III. le contrôle du certificat de contre-indication :

III. Le certificat médical de contre-indication [dans le cadre de la vaccination obligatoire] peut être contrôlé par le médecin conseil de l'organisme d'assurance maladie auquel est rattachée la personne concernée. Ce contrôle prend en compte les antécédents médicaux de la personne et l'évolution de sa situation médicale et du motif de contre-indication, au regard des recommandations formulées par les autorités sanitaires.

IV. Les employeurs et les ARS peuvent conserver les résultats des vérifications de satisfaction à l'obligation vaccinale contre la Covid-19 [opérées en cas d'absence du certificat de statut vaccinal], jusqu'à la fin de l'obligation vaccinale. Les employeurs et les ARS s'assurent de la conservation sécurisée de ces documents et, à la fin de l'obligation vaccinale, de la bonne destruction de ces derniers.

## 3. Veille documentaire Covid-19 Santé publique France :

### *Avertissement*

*L'objectif de cette « brève » est de faciliter l'accès des lecteurs à des sujets d'actualité faisant l'objet d'une analyse dans un site institutionnel ou non. Il permet de retrouver l'intégralité de l'article concerné, sans pour autant en garantir le contenu. Le conseil national de l'ordre des médecins ne saurait engager sa responsabilité sur un article ou par extension sur un site faisant l'objet d'un lien dans ce bulletin.*

**Ces propositions de lecture sont extraites de la Lettre de veille documentaire de Santé Publique France ([lien](#)).**

- **« Covid-19 : l'efficacité de la mémoire immunitaire après vaccination ARNm pour reconnaître les variants du SARS-CoV-2 »** (Institut Pasteur, 21/09/2021 – [lien](#))
- **« Mesures de prévention dans l'entreprise contre la Covid-19 »** (Ministère du travail, 29/09/2021 – [lien](#))